
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022
Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 1.02), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 1.02), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

2.00 - ÉVOLUTION DU SERVICE DE L'EAU ET PERSPECTIVES À LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La compétence "eau" telle que définie à l'article L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) a été, de par la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, transférée à la agglomération Montélimar-Agglomération du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte, et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de Montélimar et permettre une harmonisation de la situation entre les différentes communes de l'Agglomération, que Montélimar-Agglomération a souhaité déléguer l'exercice à la ville de Montélimar.

Pour ce faire, il convient de renouveler la convention de délégation de compétence entre les deux parties.

Cette convention, en annexe de la présente, fixe les modalités juridiques et financières de délégation de la compétence "eau" pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

À l'issue de ladite convention, la compétence "eau" reviendra en pleine gestion à Montélimar-Agglomération, soit en direct, soit via un syndicat intercommunal dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir suivant les conditions énoncées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

